

**19 & 20 MARS 2025**

**LISTE DE CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE  
(CR) – COLLÈGE DES USAGERS**

**SECTEUR DE FORMATION\*** (Cocher la case correspondante :

SECTEUR 1

SECTEUR 2

SECTEUR 3

SECTEUR 4

**IDENTITÉ DE LA LISTE DÉPOSÉE**

Nom de la liste : .....

Soutenue par : .....

*(Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient)*

**IDENTITÉ DU DÉLÉGUÉ DE LA LISTE**

*(Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif)*

Je soussigné.e

Nom d'usage : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Numéro INE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Déclare déposer la candidature suivante :

	NOM	PRÉNOM	UFR, INSTITUT ou ÉCOLE
Titulaire**			
Suppléant**			

Je joins l'original de chacune des candidatures individuelles

*(Cocher la case après avoir vérifié que cette condition est remplie)*

Je joins une copie de chacune des cartes d'usager ou à défaut le certificat de scolarité de chacun des candidats

*(Cocher la case après avoir vérifié que cette condition est remplie)*

Déposer ou retourner votre candidature,

Au plus tard le MARDI 04 MARS 2025 à 16 HEURES 00

**19 & 20 MARS 2025**

\* Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales ; Secteur 3 : les sciences et technologies ; Secteur 4 : les disciplines de santé.

NB : L'inscription principale d'un usager à un diplôme, détermine son rattachement à un secteur de formation, au sens des articles L.719-1 et L.712-4 du code de l'éducation. Le rattachement des usagers à chacun des secteurs de formation est effectué selon les modalités définies en annexe aux statuts de l'université et rappelé dans l'arrêté portant organisation des élections aux conseils centraux ainsi que sur le site internet de l'UPEC.

\*\* Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour (et non au scrutin de liste). Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Fait à

Le

Signature du délégué

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidat ainsi que les déclarations de candidatures signées par chaque candidat, doivent être déposées par le délégué de liste, et déposée **au plus tard au mardi 04 mars 2025 à 16h00** :

- Soit au sein des locaux de la DAJG après avoir pris rendez-vous auprès du Pôle des affaires institutionnelles, de l'université à l'adresse courriel suivante: [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)
- Soit par courriel électronique, à partir de l'adresse u-pec.fr du demandeur, à l'adresse suivante: [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

**UPEC - Scrutin du 19 et 20 mars 2025 – Élection des représentantes et des représentants des usagers à la Commission de la Recherche (CR)**

**Direction des affaires juridiques et générales (DAJG)**, 61 avenue du Gal de Gaulle, 94000 Créteil, Campus Centre  
Tél : 01 45 17 10 31 / Fax : 01 45 17 18 68 [elections@u-pec.fr](mailto:elections@u-pec.fr)

**Déposer ou retourner votre candidature,****Au plus tard le MARDI 04 MARS 2025 à 16 HEURES 00**